

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité  
COMMUNE D'ALTVILLER

### **Conseil Municipal du 10 décembre 2019.**

1. Retrait des Communes du Syndicat SI2E
2. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
3. Bilan annuel 2018 des déchetteries de la CASAS
4. Travaux de renforcement du réseau assainissement
5. Travaux de création d'un trottoir RD22
6. Achat DAE (défibrillateur automatisé externe) et convention de maintenance
7. Nom de rue (entrée du village) RD22
8. Renouvellement convention zone humide/SAFER
9. Appel à candidature rétrocession de parcelles par la SAFER
10. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget
11. Information signature conventions avec la Région Grand Est et la Fondation du Patrimoine
12. Subvention DETR – Eclairage public
13. Divers

### **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Serge MULLER - Mme Denise WEBER - M. Jean-Pierre MATZ - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Michel GERARD- Melle Anne-Louise PICQ - Mme Sarah DE GOBBI - Melle Angèle WEINACKER

**Etaient excusées :** M. Pascal PENNERAD - M. Fernand BIEGEL - M. Gérard SENSER

**Procurations :** M. Pascal PENNERAD donne procuration à M. Serge MULLER

M. Gérard SENSER donne procuration à M. Claude DERU

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

## **1. Retrait des Communes du Syndicat SI2E**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de son Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement notifiée par son Président.

Cette délibération a pour objet l'acceptation à l'unanimité des membres du Comité Syndical des demandes de retrait du SI2E par les communes de Biding (DCM 02/04/2019) et de Laning (23/03/2019) à compter du 01 janvier 2020.

En vertu de l'article L. 5211-18 du CGCT, les conseillers municipaux de chaque commune adhérente au SI2E doivent se prononcer sur le retrait de ces communes dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal :

- ♦ D'accepter le retrait des communes de Biding et Laning du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement, pour sa compétence « concession réseau électrique » à compter du 01 janvier 2020.
- ♦ D'approuver, ipso facto, les modifications des statuts du SI2E.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les édiles décident :

-D'accepter le retrait des communes de Biding et Laning du Syndicat Intercommunal pour l'Energie et l'Environnement, pour sa compétence « concession réseau électrique » à compter du 01 janvier 2020.

- D'approuver, ipso facto, les modifications des statuts du SI2E

## **2. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**

L'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-034 du 3 août 2018 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Saint-Avold Synergie, séance du 26 novembre 2019, point n°41, il convient de se prononcer sur l'ajout d'une prise de compétence de l'Item n°12 en compétence facultative dans les statuts de la CASAS, à savoir :

'Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle (SDEA)'

En vertu de ce qui précède, M. le Maire de la Commune de ALTVILLER invite son Conseil Municipal à délibérer sur une modification des statuts de la CASAS, comme suit :

1/ ajout de la compétence facultative suivante :

‘Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l’échelle du bassin versant de l’Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle (SDEA)’

2/ habiliter M. le Maire de la Commune de ALTVILLER ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la délibération.

### **3. Bilan annuel 2018 des déchetteries de la CASAS**

Présentation du bilan des frais d’exploitation des déchetteries intercommunales de l’Hôpital, Morhange, Vahl-Ebersing, Valmont, et de la déchetterie de Creutzwald pour l’année 2018. Le document est consultable en Mairie.

### **4. Travaux de renforcement du réseau assainissement**

Il y a trois projets de viabilité, rue de Saint-Avoid

Le réseau assainissement unitaire de diamètre 200 nécessite un renforcement avec la pose d’un tuyau de diamètre 315

Le règlement du syndicat SIA3V dans le cas d’un réseau unitaire est de 50% à la charge du Syndicat et 50% à la charge de la commune.

Le Syndicat SIA3V a pris une délibération le 5 décembre 2019 dans le cadre du marché à bons de commande pour un montant de 9 179,04 € HT.

Le devis de TERRA-EST pour la participation de la commune s’élève à 9 179,04€ HT soit 11 014,85€ TTC (montant à prévoir au budget 2020.)

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité autorise le Maire à signer le devis de l’entreprise TERRA-EST

### **5. Travaux de création d’un trottoir RD22**

En parallèle aux travaux de renforcement du réseau assainissement (point 4), il est nécessaire de créer un trottoir sur environ 100m.

Le devis de l’entreprise TERRA EST s’élève à 14 706,00 € HT soit 17 647,20 TTC (montant à prévoir au budget 2020)

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité autorise le Maire à signer le devis de l’entreprise TERRA-EST



## **6. Achat DAE (défibrillateur automatisé externe) et convention de maintenance**

Monsieur le Maire rappelle les termes du décret n° 2018-1186 du 19.12.2018 relative aux défibrillateurs automatisés externes

Cette obligation concerne l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) en application des articles L.123-5 et L.123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L5233-1 du code de la santé publique), le texte rentre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Pour répondre à cette obligation et suite à la consultation effectuée sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, le conseil municipal décide d'acheter un appareil de la Société SCHILLER, pour le secteur de la mairie et de l'église.

Le pack espace public extérieur FRED PA-1 DEA avec coffret AVIA 200

- \* électrodes enfants
- \* contrat triennal de maintenance et d'assistance
- \* installation du boîtier avec mise en service DAE

Pour un montant total de : 1 160,00 € H.T.

206,10 € H.T.

1 366,10 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'acheter un appareil DAE avec le contrat d'entretien pour équiper l'église et la mairie
- et autorise le Maire à signer le bon de commande.

## **7. Nom de rue (entrée du village) RD22**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique ( évacuation des habitants pendant la 2<sup>ème</sup> Guerre Mondiale) et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant le nouveau lotissement à la rue de Saint-Avold

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la dénomination « impasse de Sauvignac».
- demande de prévoir la commande d'un panneau Stop et de la plaque de rue
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

## **8 .Renouvellement convention zone humide/SAFER**

La Convention de mise à disposition de la Safer, signé en 2013 arrive à échéance.

Proposition est faite par le Maire de renouveler cette convention (voir délibération du 6 décembre 2013).

La Safer se propose de signer une convention avec la Commune lui permettant de recouvrir le fermage et de le reverser à la commune moyennant un fermage de 35 €/ha. Les frais de gestion de la SAFER soit 20 % du montant du loyer seront à la charge du locataire. Le bail sera signé pour 6 ans.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER

## **9. Appel à candidature rétrocession de parcelles par la SAFER**

Par courrier du 26 novembre 2019 la SAFER Grand Est lance un Appel de candidatures de la SAFER Grand Est et propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de postuler pour l'acquisition des parcelles sur le ban communal d'une superficie de 7 ha 93 a 21 ca

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire acte de candidature.

## **10.Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019, à savoir :

|                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| - Montant budgétisé au chapitre 21 : | 216 106,19 euros |
| - Montant autorisable (25%) :        | 54 026,55 euros  |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif 2020

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessus énoncés.

### **11. Information signature conventions avec la Région Grand Est et la Fondation du Patrimoine**

- Signature d'une convention relative au patrimoine non protégé ou inscrit au titre des monuments historiques en date du 21 octobre 2019 concernant la restauration de la toiture de l'église.
- Signature d'une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 concernant la restauration de la toiture de l'église.

### **12. Subvention DETR – Eclairage public**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier DETR concernant l'éclairage public sera à nouveau déposé pour l'année 2020.

### **13. Divers**

- Congé Maternité de l'ATSEM Solange Laroche (11/12/2019 au 09/06/2020), remplacé par Géraldine DUBOIS
- Renouvellement du contrat de Thierry Bousser pour 1an
- Dotation de 10 062,52 € de Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle 2019
- Vente de bois
- Information fibre, Gaz et toiture de l'église

ALTVILLER, le 16 décembre 019

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE

